

(¹)

(N° 179.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MAI 1900.

Proposition de loi portant augmentation des traitements des membres
de la Cour des comptes ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. ANCION.

MESSIEURS,

La proposition de loi ayant pour objet l'augmentation des traitements des Membres de la Cour des comptes, due à l'initiative du bureau de la Chambre, a pour objet de faire disparaître l'anomalie qui existe entre les traitements de ces magistrats et ceux des magistrats de l'ordre judiciaire.

L'exposé des motifs du projet justifie les augmentations proposées.

La Commission spéciale, se ralliant aux considérations de cet exposé, est d'avis qu'il y a lieu de mettre les traitements des conseillers à la Cour des Comptes en harmonie avec les traitements assurés à la magistrature par la loi du 21 juillet 1899.

La Commission a adopté la proposition de loi à l'unanimité des membres présents et elle a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

A. ANCION.

Le Président,

TH. DE LANTSHEERE.

(1) Proposition de loi, n° 165.

(2) La Commission était composée de MM. DE LANTSHEERE, *président*, LORAND, ANCION, VAN LIMBURG-STIRUM, VANDENPEEREBOOM.
